



SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

PV Comité Syndical du 13 Mai 2024

Version modifiée

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 13 Mai,

Le Comité Syndical dûment convoqué à Saint-Gervais sur Mare, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation : 06/05/2024

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Étaient présents : BOSC A., COSTE C., ALLIES M., ALLIES J-P, CHABBERT J, ROQUE T., BOUCHE P., COMBES M., HERNANDEZ J., CROS R., VIGEANT P., ROMERO J., BIES C., SIMO-CAZENAVE J.P., SALLES M., FABRE D., SAUTEREL A.L., LERMET S., MADALLE J., MATHIEU H., BOLTZ J-C, GACHES M., SAUVY P., FALIP J-L.

Excusés : MARCHI J-C. (a donné procuration à BOSC A.), SAUR S. (a donné procuration à COSTE C.), GALTIER D., BOULOUIS S., ARIBAUD E. (a donné procuration à BIES C.), BORDES R. (a donné procuration à SIMO-CAZENAVE J.P.), SAUTEREL S. (a donné procuration à SAUTEREL A.L.), DEROTHE M.

Secrétaire de séance : SIMO-CAZENAVE J.P

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Début de séance 10H00

DELIBERATIONS

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 10 Avril 2024

Monsieur le Président présente au comité syndical le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024.
Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.

J.P.L. c

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

Délibération N°2 : Modification de la convention de fournitures d'eau potable aux fins de secours exceptionnels avec la Commune de Bédarieux.

Le Président rappelle aux membres du Comité la demande de la Commune de Bédarieux (réunion en Mairie de Bédarieux les 17/07/2023 et 05/10/2023 et courrier en date du 06/12/2023), pour une interconnexion avec le réseau du Syndicat afin de répondre à la dégradation de leurs ressources en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Le principe de solidarité avait été validé par le Comité syndical pour étudier la mise en œuvre de ce secours.

Le 11 mars 2023, une réunion s'est tenue à la Sous-Préfecture de Béziers, à la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault, M. Francois-Xavier LAUCH, et sous la Présidence de Monsieur le Sous-Préfet, M. Jacques LUCBÉREILH, en vue d'examiner les problèmes de manque d'eau de la Commune de Bédarieux et trouver, avec les services de l'Etat concernés, une solution pour leur apporter rapidement un secours en eau.

Afin de répondre à cette demande, une convention de vente d'eau potable pour secours exceptionnels a été validée par les membres du Comité syndical, en date du 10 Avril 2024.

Monsieur le Président explique au Comité qu'il a échangé avec Monsieur le Sous-Préfet au sujet de la convention validée le 10 avril 2024, où il a demandé de revoir à la baisse la tarification de la vente d'eau, eu égard aux gros investissements auxquels doit faire face la Commune de Bédarieux, et cela à titre exceptionnel pendant la durée des travaux estimée à deux ans.

Monsieur le Président après avoir entendu la demande de M. le Sous-Préfet lui a proposé en retour le texte suivant : « En raison de la situation exceptionnelle rencontrée par la **Commune** sur la baisse de ses ressources en eau, le Comité syndical réuni le 13/05/2024, propose à titre exceptionnel, dans le cadre de la convention de secours entre la **Commune** et le **Syndicat**, la tarification de 1,20 € HT / m³ livré et ce pour une durée de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Ainsi, la **Commune** disposera du délai nécessaire à la réalisation des travaux d'investissement, recommandés par l'ARS, l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat.

A l'issue de cette période de deux ans, la tarification du mètre cube livré sera celle en vigueur liée aux conventions de secours (identique aux tarifs appliqués à l'ensemble des usagers des communes en régie du **Syndicat**). ».

Monsieur le Sous-Préfet a remercié le Président de cette nouvelle proposition qui à ses yeux était un bon compromis.

Après ces explications, le Président propose aux membre du Comité syndical de valider la convention modifiée en ce sens, qui a été vérifiée par notre Cabinet conseil A Propos, au niveau juridique, et qui sera transmise à la Commune de Bédarieux, ainsi qu'à l'ARS après retour du contrôle de légalité.

Après délibération (27 votes pour et 2 abstentions), le Comité syndical valide la convention et autorise le Président à la signer.

INFORMATIONS

AU FIL DE LA SEANCE

- Au cours de la discussion relative à la convention de secours en eau pour Bédarieux, des questions ont été posées par les élus.

Complément demandé lors de la réunion du comité syndical, en date du 05/07/2024 :

- « Mariette Combes s'est inquiétée quant aux effets cumulés des divers secours et a demandé la validation de la convention par l'ARS.

En outre, elle a considéré ne pas avoir assez de garanties quant à la distribution dans les communes « historiques » et à l'incidence sur le biotope de la Mare. »

JPS-c

- « Max Alliés souhaite que l'ARS prenne officiellement l'engagement de respecter le délai de deux ans pour que la commune de Bedarieux puisse trouver une nouvelle ressource d'eau potable et soit autorisée à la distribuer. Il demande un bilan du prélèvement sur le débit autorisé pour la source Fontcaude afin de répondre aux diverses inquiétudes sur le niveau du débit de la rivière Mare. Max Alliés indique qu'il est important que les élus aient cette information pour répondre aux questions sur le débit de prélèvement autorisé. »

- « Le directeur répond que le débit autorisé de l'usine de Fontcaude est respecté tout au long de l'année. Soit :
- 270 m³/h
- 6 480 m³/jour
- 2 000 000 m³/an
La mise en œuvre des travaux sur la prise d'eau de l'usine permettra de comptabiliser précisément ces volumes. »

Le Président a répondu aux points suivants :

- * Il est important de signer rapidement cette convention car les besoins en eau de Bédarieux risquent d'être urgents.
- * Les travaux d'investissement de Bédarieux, pour trouver un complément d'alimentation en eau, ont déjà commencés.
- * Les conventions de secours en eau (Bédarieux et Hérépian) sont encadrées par des conditions d'application spécifiques, et ne seront pas mises en œuvre au détriment des abonnés du Syndicat.
- * Une copie de la convention sera adressée Monsieur le Préfet et à l'ARS.
- * Les recettes des ventes d'eau seront provisionnées afin de prévoir la 1^{ère} phase du renouvellement du feeder principal Plaisance/Saint-Gervais sur Mare, car ce réseau vieillissant est victime de casses à répétition.

- Le Président informe les membres du Comité de l'arrêté préfectoral, en date du 25 mars 2024, portant dérogation aux dispositions relatives au plafonnement des aides publiques pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable de la Commune de Graissessac. Il accorde au Syndicat une dérogation à la participation minimale du maître d'ouvrage, fixée à 20% du montant total des aides publiques, pour le financement de ces travaux.

Un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet pour le remercier.

- DUP Fagairolles :

Un arrêté préfectoral, en date du 05 Avril 2024, porte déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, concernant le captage de Fagairolles, implanté sur la Commune de Castanet el Haut, au bénéfice du Syndicat.

Capacité de prélèvement autorisé :

- * débit maximal horaire : 10 m³/h,
- * débit maximum journalier : 200 m³/j,
- * débit annuel : 44 500 m³/an.

La distribution d'eau destinée à la consommation humaine est conditionnée à la mise en œuvre d'une filière de traitement adaptée. Un dossier présentant les caractéristiques techniques de la filière de traitement, ainsi que les modalités de la distribution et les conditions de surveillance de la qualité de l'eau, devra être déposé dans un délai de 6 mois.

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 05/07/2024

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc FALIP.



Le secrétaire de séance, Vice-président du Syndicat,
Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE.

